

Assemblée communale ordinaire du 16 décembre 2021

Point 5

Association Crèche Capucine Modification des statuts

Présentation

Située à Praroman (Commune Le Mouret), la Crèche Capucine accueille 20 enfants par jour.

Les prévisions de remplissage pour les 6 premiers mois de 2022 avoisinent les 90 %.

La Crèche Capucine emploie

7 employés équivalent plein-temps ;
1 responsable pédagogique ;
1 responsable administratif.

Modification des statuts

Les statuts de l'Association Crèche Capucine datent de 2015. Depuis, l'entrée en vigueur de la Loi sur les Finances Communales (LFCOM) au 1^{er} janvier 2021, l'Association a dû créer une Commission financière (art. 22 à 25 des nouveaux statuts).

c) La commission financière

Art. 22 Désignation de la commission financière

La commission financière est élue par l'assemblée des délégués.

Art. 23 Membres

¹ La commission financière se constitue par un minimum de 3 membres.

Art. 24 Attributions

¹ La commission financière vérifie si le budget, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux règles de la loi sur les communes et de son règlement d'exécution.

² Le comité de direction fournit à la commission financière tous les documents et renseignements nécessaires à l'exercice de sa mission.

Art. 25 Rémunération

La rémunération de la commission financière est à comptabiliser dans le compte de fonctionnement de la crèche.

En plus de cette modification des statuts, l'Association propose de modifier la prise en charge des excédents de charge par les Communes afin de répondre aux besoins qui évoluent rapidement (art. 31 des nouveaux statuts).

Ancien Art. 26 Répartition de l'excédent de charges

La crèche s'autofinance. Cependant, en cas d'excédent de charges d'exploitation, des avances seront effectuées par les communes. Le montant de celles-ci est réparti entre les communes membres en fonction de la population dite légale, selon la dernière ordonnance arrêtée par le Conseil d'Etat. Ces avances ne portent pas intérêt.

Nouveau Art. 31 Répartition des excédents

En cas de déficit de la crèche, les communes membres se répartissent l'excédent de charges en fonction de la population dite légale, selon la dernière ordonnance arrêtée par le Conseil d'Etat.

Préavis

Ces nouveaux statuts ont été présentés au Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) ainsi que Service des Communes (SCom). Ceux-ci n'appellent pas de remarque de la part de ces services.

Le préavis de la nouvelle Commission financière de la Crèche Capucine est également favorable.

Ces nouveaux statuts ont été validés par l'assemblée des délégués de l'Association Crèche Capucine, le 3 novembre 2021.